

## La Page des Communiqués

### Communiqués de l'Association des Maires du Finistère

#### ■ **Augmentation des indemnités de fonction des élus locaux depuis le 1/11/2005**

En application du Décret N°2005-1301 du 20/10/2005 paru au JO le 21/10/2005, les indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisées de 0,8 % depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2005.

☞ *Le détail des indemnités pour chaque catégorie d'élu est disponible sur le site de l'AMF 29 [www.amf29.asso.fr](http://www.amf29.asso.fr) (rubrique Actualités)*

### Communiqués : Informations reçues à l'A.M.F 29

#### ■ **Communiqué de Musiques et Danses en Bretagne : Parution du guide Législation et Réglementation du Spectacle vivant**

Organiser des spectacles : comment exercer en toute légalité ? Quelles conditions dois-je remplir pour obtenir une licence d'entrepreneur de spectacles ? pour quelle activité : exploitant de lieu, producteur, diffuseur ? L'embauche de techniciens ; d'artistes : quelles caractéristiques ? Comment assurer la sécurité lors d'une représentation, d'un concert, ... ? Qu'est-ce qu'un contrat de production ? ...

Voici quelques unes des questions traitées dans ce guide destiné aux organisateurs de spectacles réguliers ou occasionnels. Grâce à une représentation claire et une formulation simple mais précise, il propose de leur apporter toutes les clés de compréhension de ce qui définit, d'un point de vue réglementaire, l'environnement du spectacle vivant.

Véritable outil professionnel, *musiques et danses en Bretagne* a confié la rédaction de ce guide à des spécialistes du secteur : organisateur de spectacles, musicien, spécialiste des questions de sécurité, avocat ...

☞ *Ce guide a été transmis à toutes les mairies du Département au début de mois de Décembre. Il est également disponible sur demande à **musiques et danses en Bretagne** au 02.99.37.34.58 ou sur le site internet [www.resonances-bretagne.org](http://www.resonances-bretagne.org)*

#### ■ **Communiqué du Conseil Régional de Bretagne : 1<sup>ère</sup> Biennale de l'égalité Femmes / Hommes en Bretagne le 3 et 4 février 2006 à Brest**

Profondément attaché au concept de l'égalité qui invite à reconnaître l'autre comme son semblable et à le respecter dans ses différences le Conseil Régional de Bretagne entend promouvoir l'égalité. Il s'agit non seulement d'une valeur fondatrice de la République, mais aussi d'un savoir qui s'apprend, se partage, se transmet.

Cette première Biennale de l'égalité Femmes / Hommes en Bretagne, pilotée par Gaëlle ABILY, Vice-Présidente en charge de l'égalité professionnelle, se donne pour objectif d'être un vrai moment de démocratie participative citoyenne. Il permettra aux bretonnes et bretons de toutes les générations d'exprimer leurs propositions afin de dégager des perspectives concrètes communes d'actions pour les deux années à venir.

Lors de ces journées, des temps privilégiés d'échanges seront proposés aux participants en ateliers et en forum.

#### ■ **Loi Littoral : Communiqué de M. LE GUEN, Député du Finistère**

➤ Réponse ministérielle (JO du 4 octobre 2005) précisant la notion de hameau (Art L 146-4-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme)

➤ Réponses ministérielles (JO 20 septembre 2005 et 4 octobre 2005) concernant les possibilités de :  
- reconstruire des bâtiments sinistrés dans la bande littorale des 100 mètres  
- réaliser des aménagements paysagers dans cet espace.

☞ *Retrouver l'intégralité des réponses apportées au Parlementaire sur le site de l'AMF 29 [www.amf29.asso.fr](http://www.amf29.asso.fr) (rubrique Actualités)*

## ■ Communiqué du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

### **INFLUENZA AVIAIRE : MESURES PREVENTIVES DE LUTTE**

#### **Recommandations faites aux Maires dans le cadre des mesures de surveillance**

*« Rappel : A l'approche de l'hiver, il est tout à fait normal de retrouver fréquemment des oiseaux morts dans la nature. Le fait de trouver un oiseau mort ne signifie donc pas du tout que la « grippe aviaire » est arrivée sur notre territoire. Toute découverte doit donc être abordée avec bon sens.*

#### **Éléments pouvant conduire à considérer des mortalités comme « suspectes » et devant faire l'objet d'une investigation particulière :**

Les mortalités « suspectes » doivent présenter de manière concomitante les caractéristiques suivantes :

- les oiseaux morts sont retrouvés au même endroit, c'est-à-dire dans un rayon d'environ 500 mètres ;
- les mortalités sont concentrées sur une courte période c'est-à-dire dans la même semaine ;
- le nombre d'oiseaux morts est significatif, c'est-à-dire plus de 5 oiseaux découverts ;
- les oiseaux morts appartiennent à la même espèce ou famille ;
- aucune autre cause évidente de mortalité ne peut être établie (empoisonnement, électrocution sur une ligne électrique, présence de plomb de chasse dans les oiseaux etc ...)

Les mortalités sont d'autant plus suspectes qu'elles concernent des espèces particulièrement sensibles : cygnes, mouettes, étourneaux, goélands, canards, ...

#### **Précautions d'hygiène pour la manipulation des cadavres :**

Comme pour toute manipulation de cadavres d'animaux, il convient de prendre des précautions classiques d'hygiène, telles que le port de gant et la mise immédiate du cadavre dans un sac étanche (type sac plastique), puis le lavage des mains au savon.

Il peut être conseillé aux particuliers d'éviter ces manipulations et de privilégier l'information des services d'hygiène municipaux lors d'observations en milieu urbain ou les correspondants départementaux du réseau SAGIR (agents de l'ONCFS ou de la fédération départementale de chasseurs) en milieu rural, qui interviendront.

#### **Élimination des cadavres :**

La découverte ponctuelle de cadavres d'oiseaux dans un contexte qui ne semble pas pouvoir être rattaché à une cause suspecte ne doit pas donner lieu à des mesures particulières pour l'élimination des cadavres.

En revanche, lors des morts suspectes telles que décrites ci-dessus, il conviendra d'alerter la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) ou le correspondant local du réseau SAGIR (les coordonnées du correspondant sont disponibles à la DDSV) pour déterminer le mode d'élimination des cadavres le plus sécurisant. Si une mortalité suspecte est établie, la DDSV ou le correspondant local du réseau SAGIR demandera de placer les cadavres dans un sac plastique hermétiquement clos pour les acheminer vers un laboratoire d'analyses dont les coordonnées seront communiquées par la DDSV. »